

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 03 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie BARBIER (arrivée à 19h10), Michel BRASME, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : Lydie GRAMOND-GAY (donne pouvoir à Yves POTIER).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

1- Délibération : Approbation de la notification du projet de nouveaux statuts des Balcons du Dauphiné.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts issus des travaux d'harmonisation des compétences des trois anciennes intercommunalités.

Monsieur le maire présente aux conseillers le projet de statuts des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2019 comportant au :

- Chapitre 1 : la composition et le siège,
- Chapitre 2 : les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,
- Chapitre 3 : la mise en œuvre des compétences,
- Chapitre 4 : les instances de la Communauté de Commune.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le préfet a créé la Communauté de Commune « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu », et « le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des trois anciens EPCI.

S'agissant des compétences optionnelles, le conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans **pour les compétences facultatives**.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Obligatoires, fixées par la loi,
- Optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, l'intérêt communautaire fixant la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Facultatives ou supplémentaires prévu ni par la loi ni par les statuts et laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'art. L5211-20 du CGCT comme prévu par l'art.68 de la loi NOTRe. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans des conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI soit les 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le 17 juillet 2018, le Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur les statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Nathalie BARBIER :

2018/06/01 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

DECIDE de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Délibération fixant les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit, en matière de taxe de séjour, les nouveautés suivantes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

- l'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au

coût de chaque nuitée par personne :

- la modification de certaines catégories d'hébergements,
- la modification des tarifs plafonds et planchers de la taxe de séjour,
- l'obligation pour les plates-formes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, de collecter et reverser la taxe de séjour.

Le service de fiscalité directe locale de la DDFIP 38 recommande vivement aux communes ou EPCI concernés d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2018 fixant les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VEYSSILIEU ne possède pas, à ce jour, de délibération instaurant la perception de la taxe de séjour et propose de ne pas donner suite à cette recommandation.

Après débat ouvert, le conseil municipal décide de ne pas instaurer de délibération fixant les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

Adolphe MOLINA délégué communautaire de notre commune rappelle que l'intercommunalité possède en compétence obligatoire (chapitre 2 / art.3 / 2°) la promotion du tourisme et que celle-ci délibèrera prochainement sur la mise en place ou non d'une taxe de séjour sur l'ensemble de la communauté de commune.

19h10 arrivée de Nathalie BARBIER.

3 - Délibération : Approbation du rapport N°1 de la CLECT en date du 09 juillet 2018.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 09 juillet 2018 et a rendu son rapport concernant le transfert de charges suite à la restitution aux communes des compétences voiries, éclairage public et financement des amicales de pompiers du Pays des Couleurs au 01 janvier 2018 ainsi que le transfert à la CCBD des compétences contingent incendie et GEMAPI au 01 janvier 2018.

Au cours de sa séance du 17 juillet dernier, le Conseil Communautaire a pris note de ce rapport.

La CLECT propose de restituer au titre de la voirie le montant du dernier transfert de charges évalué au 31 décembre 2017, soit pour notre commune la somme de 23 103,71 euros.

Pour le transfert du contingent incendie, la CLECT propose de fixer le montant à celui du contingent incendie 2017 à compter du 01 janvier 2018 soit pour notre commune la somme de 6 508,24 euros.

Pour le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes prévoit d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 01 janvier 2019. L'évaluation du coût de cette compétence est en cours, son instauration devant être approuvée avant le 01 octobre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en

date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport de la CLECT en date du 09 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution des compétences voiries, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure **dans le rapport n°1 de la CLECT du 09 juillet 2018** joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure **dans le rapport n°1 de la CLECT du 09 juillet 2018** joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Monsieur le maire propose d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 09 juillet 2018 concernant la restitution aux communes des compétences voiries, éclairage public et financement des amicales de pompiers du Pays des Couleurs au 01 janvier 2018 ainsi que le transfert à la CCBD des compétences contingent incendie et GEMAPI au 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2018/06/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le rapport n°1 de la CLECT du 09 juillet 2018 concernant :

- la restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 01 janvier 2018.
- la restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 01 janvier 2018.
- la restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 01 janvier 2018.
- le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 01 janvier 2018.
- le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeur-pompiers à compter du 01 janvier 2018.
- le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 01 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette

délibération.

4 – Délibération : Approbation du rapport N°2 de la CLECT en date du 09 juillet 2018, attribution de compensation exceptionnelle 2018 et affectation de cette compensation en investissement.

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liées ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes de Conseil Communautaires, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 09 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- la restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 euros.
- la restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voiries pour 1 300 877,43 euros, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu.
- la restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 euros.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport n°2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier. Il a fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Monsieur le maire propose d'approuver le rapport n°2 de la CLECT du 09 juillet 2018 concernant l'octroi d'attribution de compensations exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018 et d'inscrire le versement de cette attribution de compensations exceptionnelles en section d'investissement comme proposé par le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/06/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le rapport n°2 de la CLECT du 09 juillet 2018 concernant l'octroi d'attribution de compensations exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé que pour la commune de VEYSSILIEU, le montant de l'attribution de compensations exceptionnelles 2018 s'élève à la somme de **49 284,86 euros** au titre de la restitution de la compétence voirie.

DECIDE d'inscrire en section d'investissement du budget principal la somme de **49 284,86 euros** relative à l'attribution de compensation exceptionnelles 2018 au

titre de la restitution de la compétence voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5 - informations et questions diverses.

- Monsieur le Maire a reçu en mairie, le jeudi 06 septembre dernier, Monsieur Didier CHAIX, chargé d'étude à la société ERT-Technologies. Cette société a été mandatée pour la réalisation des travaux de distribution dans le cadre de la deuxième phase du déploiement de la fibre optique FttH par l'opérateur Isère Fibre en collaboration avec le département de l'Isère. Les relevés nécessaires à la phase d'étude ont déjà été réalisés. La société ERT-Technologie va donc lancer la phase «d'étude Ingénierie» de notre commune. Les travaux de distribution seront réalisés au cours du deuxième semestre 2019. A l'issue, les administrés seront contactés par les opérateurs pour la phase de commercialisation dans un délai d'environ trois mois soit au premier trimestre 2020.

- La rentrée scolaire 2018-2019 s'est bien passée. Le RPI compte 68 élèves scolarisés à PANOSSAS (PS-SM / 23, GS-CP / 23, CP-CE1 / 22) et 43 élèves à VEYSSILIEU (CE2-CM1 / 22, CM1-CM2 / 21) soit un total de 111 élèves.

- Lors du conseil municipal du 02 mai dernier, Monsieur le Maire avait présenté une demande de Monsieur Aimé COCHET qui souhaitait se porter acquéreur de la parcelle communal C55 d'une surface de 112 m², jouxtant son habitation, sous réserve «des démarches à effectuer, du prix et autres frais, du zonage et des possibilités de constructibilité». Les conseillers avaient donné leur accord pour étudier la vente de la parcelle communale C55 du Petit Meyzieu. Après vérification au zonage du PLU, cette parcelle se situe en zone A et ne permet aucune possibilité de construction, d'extension ou d'annexes de plus de 5 m². Un courrier a été envoyé en ce sens à Monsieur COCHET qui nous a confirmé par courrier retour ne plus être intéressé par cet achat.

- Dans le cadre du prélèvement à la source et afin d'assurer une bonne mise en place de cette réforme au 01 janvier 2019, la commune pense se doter du service PASRAU proposé par Berger-Levrault. Ce service comprend un engagement de 36 mois au tarif de 39 euros HT annuel, un forfait de mise en service de 99 euros HT et une formation de 3 fois une heure pour un coût de 139 euros HT. L'ensemble du conseil donne son accord pour la proposition de Berger-Levrault.

- Notre appel d'offre pour la reprise du préau de l'école n'ayant reçu aucune réponse, nous avons fait appel à quatre entreprises que nous avons rencontrées fin juillet et début août afin d'obtenir des devis. Suite aux congés, ceux-ci nous sont parvenus en début de semaine. De leur côté, notre cabinet d'architecte a été très réactif et nous a fait parvenir un devis qui s'avère proche de leur estimation. Monsieur le Maire présente les trois devis en notre possession actuellement, un quatrième devant arriver en mairie en fin de semaine. Les devis présentés ont été transmis à notre architecte

qui nous fera parvenir ses conclusions avant notre choix final.

- Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Monsieur René QUANTIN du poste de président de la société de chasse de la commune. Monsieur Jérôme GIORGI en est le nouveau président. Dans le cadre du projet école, Monsieur le Maire propose au conseil une réflexion sur le devenir des bungalows de la chasse. En effet cette question avait été soulevée avec Monsieur QUANTIN et reste, bien sûr, une préoccupation du nouveau président.

Une solution envisageable serait leur déplacement sur la plaine de jeu de la commune qui possède l'espace et les réseaux. L'ACCA aurait des propositions d'habillage des modules permettant leur intégration dans l'environnement. Monsieur le Maire propose de laisser le temps de la réflexion aux conseillers. Ce sujet sera à nouveau abordé lors d'un prochain conseil.

Anne ADAMOWICZ rappelle le mauvais état du panneau d'affichage au hameau du Burizet et demande où en est la mise en place éventuelle de l'extinction de l'éclairage public sur certaines plages horaires. Monsieur le Maire confirme que les deux tableaux d'affichage du Petit Meyzieu et du Burizet seront remplacés prochainement. Pour l'éclairage public la commune est toujours en attente de l'intervention du SEDI pour la mise aux normes des coffrets électriques. La mise en place de ces extinctions se ferait lors de cette intervention par un réglage des horloges astronomiques. Monsieur le Maire va relancer le syndicat d'électricité afin d'avoir des informations sur ces travaux.

La séance est levée à 20h10

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	Absente
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
BARBIER	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	